



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Annuaire : Alpes-Maritimes

Question écrite n° 1342

Texte de la question

Mme Martine Daugeilh attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la penurie des annuaires grands formats dans les Alpes-Maritimes. En effet, les petits formats representent une gene considerable pour les personnes agees qui, dans notre departement, ne sont pas les moins nombreuses. D'ou les protestations des clients se voyant proposer contre leur gre des petits formats, les grands etant arraches des les premiers jours. Elle lui demande donc que l'impression d'une majorite de grands annuaires soit d'ores et deja prevue pour l'an prochain afin de contenter de nombreux usagers des postes et telecommunications.

Texte de la réponse

Reponse. - Le souci, exprime par l'honorable parlementaire, de laisser le choix au client entre les deux types d'annuaires dans les departements ou ceux-ci existent, est partage par le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace. Dans la pratique, la repartition est faite en fonction des sondages, dont l'un des plus recents vient de montrer que plus d'un tiers des abonnes preferait le modele reduit. Il n'est pas exclu que, en fonction de la repartition des deux categories d'annuaires entre les points de distribution, des ruptures prematurees de stocks puissent apparaitre localement. En particulier, dans les Alpes-Maritimes, un retard dans la livraison a provoque des difficultes d'approvisionnement des bureaux en annuaires grand format. L'attention des services a ete appelee sur l'interet qui s'attache a sauvegarder, dans toute la mesure du possible, la liberte de choix par l'abonne.

Données clés

Auteur : [Mme Daugeilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1342

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2314